

Bruxelles, le 13 mai 2019
(OR. en)

9241/19

COLAC 30	ENV 478
CFSP/PESC 373	ENER 264
RELEX 496	DIGIT 97
WTO 138	EU-GNSS 26
DEVGEN 105	RECH 258
SUSTDEV 87	AVIATION 101
COHOM 60	TRANS 329
COHAFA 44	MIGR 70
AGRI 255	CULT 85
ACP 60	EDUC 243
ASIE 27	COTER 65
CLIMA 140	CYBER 162
COMAR 6	

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8972/19
Objet:	Conclusions du Conseil relatives à la communication conjointe de la HR et de la Commission sur les relations de l'UE avec l'Amérique latine et les Caraïbes intitulée "Unir nos forces pour un avenir commun"

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil relatives à la communication conjointe sur les relations de l'UE avec l'Amérique latine et les Caraïbes intitulée "Unir nos forces pour un avenir commun", adoptées par le Conseil des affaires étrangères lors de sa session du 13 mai 2019.

Conclusions du Conseil relatives à la communication conjointe sur les relations de l'UE avec l'Amérique latine et les Caraïbes intitulée "Unir nos forces pour un avenir commun"

1. Les relations entre l'Union européenne (UE) et l'Amérique latine et les Caraïbes (ALC) se sont sensiblement renforcées au cours de la dernière décennie. Elles constituent un pilier important de l'action internationale de l'UE. L'ALC et l'UE sont des partenaires majeurs ayant des valeurs et des intérêts communs, qui devraient collaborer plus étroitement encore dans le cadre multilatéral, tout particulièrement au sein de l'ONU et de l'OMC, pour promouvoir la croissance et un développement durable, renforcer le respect des principes démocratiques, de l'État de droit et des droits de l'homme, construire des sociétés plus résilientes, ainsi que préserver et promouvoir la paix et la sécurité, le multilatéralisme et un ordre international fondé sur des règles.
2. Le Conseil est déterminé à continuer de tirer parti des principales réalisations obtenues grâce aux relations à plusieurs niveaux que l'UE entretient avec l'ALC, qui comprennent un partenariat stratégique birégional, fondé sur un plan d'action global; des relations étroites avec plusieurs sous-régions avec lesquelles des accords politiques, commerciaux et de coopération sont en place; et des cadres bilatéraux robustes avec des pays comptant parmi les premiers à avoir conclu des accords d'association avec l'UE.

3. L'UE et l'ALC représentent ensemble 25 % du PIB mondial, un tiers des membres des Nations unies et presque la moitié des membres du G20. L'action conjointe des deux régions a largement contribué à la conclusion d'accords multilatéraux historiques tels que le programme de développement durable à l'horizon 2030, le programme d'action d'Addis-Abeba et l'accord de Paris. Il sera essentiel de maintenir et de renforcer nos alliances stratégiques pour veiller à la mise en œuvre effective, et au respect au niveau mondial, de ces engagements internationaux.
4. Dans un monde caractérisé par l'interdépendance et l'interconnexion, l'UE et l'ALC ont beaucoup à gagner en conjuguant leurs efforts afin de profiter des possibilités et de relever les défis que présente un environnement international en mutation rapide. Une approche fondée sur des valeurs, soutenue par un modèle coopératif et des résultats mutuellement bénéfiques, distingue le partenariat UE-ALC d'autres modèles qui mettent moins l'accent sur la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité.
5. Dans ce contexte, le Conseil accueille avec satisfaction la communication conjointe intitulée "Unir nos forces pour un avenir commun" adoptée par la haute représentante et la Commission européenne. Les présentes conclusions du Conseil et la communication conjointe forment ensemble un cadre d'action solide en vue d'un engagement stratégique de l'UE avec l'ALC dans les années à venir. Le Conseil approuve la communication conjointe et les actions prioritaires qu'elle formule pour l'approfondissement de quatre partenariats en faveur de la prospérité, de la démocratie, de la résilience et d'un ordre fondé sur des règles.

6. La promotion de la démocratie, de l'État de droit, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression, la protection des défenseurs des droits de l'homme et la recherche de solutions pacifiques aux situations de crise, doivent demeurer au cœur des relations UE-ALC. L'effondrement des principes démocratiques et des libertés civiles est à l'origine des crises qui touchent actuellement certains pays de la région ALC. Leur règlement nécessitera un retour à la démocratie constitutionnelle, la séparation des pouvoirs, le renforcement de la responsabilité, ainsi que des systèmes de gouvernance qui répondent aux besoins des citoyens. Le Conseil réitère l'appel qu'il a lancé en faveur de solutions politiques, démocratiques et pacifiques qui rétablissent la liberté des personnes, leurs perspectives et leur parole légitime.
7. Nos sociétés ne peuvent donner la pleine mesure de leurs possibilités qu'à condition de permettre à chacun - indépendamment de son sexe, de sa race, de son origine ethnique ou sociale, de sa religion ou de ses convictions, de ses opinions politiques ou autres, de son handicap ou de son orientation ou identité sexuelle - de vivre à l'abri de la discrimination et de la violence. Plus précisément, l'UE et l'ALC devraient continuer à promouvoir l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans tous les domaines de leur coopération, et à agir en ce sens.
8. L'UE et l'ALC devraient œuvrer à la consolidation de la résilience économique, environnementale et sociétale, afin que tous les pays, y compris les petits États insulaires en développement, puissent mieux résister aux crises d'origine naturelle ou humaine. Les défis qui se posent, qu'ils soient anciens ou nouveaux, nécessitent une coopération renforcée entre les deux régions. Les efforts visant à lutter contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement, à préserver la biodiversité et les ressources en eau, à renforcer la résilience institutionnelle, à éradiquer les inégalités sociales, à promouvoir la sécurité des citoyens, à traiter du problème mondial de la drogue et à y faire face, ainsi qu'à combattre la criminalité organisée et la corruption, ne peuvent être couronnés de succès qu'au moyen d'un dialogue élargi, d'une coopération renforcée et de programmes de coopération birégionaux efficaces qui réunissent les principales parties prenantes et les acteurs influents de l'UE et de l'ALC.

9. Les économies de l'UE et de l'ALC sont devenues plus intégrées au cours de la décennie écoulée, mais il subsiste un énorme potentiel inexploité dont il conviendrait de tirer parti. L'UE demeure le premier investisseur dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et les investissements de ces derniers en Europe se sont considérablement accrus. Les investissements ont augmenté tant en qualité qu'en quantité, et les investisseurs de l'UE continuent d'apporter une valeur ajoutée en promouvant la responsabilité sociale et environnementale, en créant des emplois décents et en renforçant le développement humain. La prospérité UE-ALC est de plus en plus partagée et devrait être renforcée grâce à un accroissement des investissements privés et à une utilisation efficace des accords commerciaux existants. La facilitation de la transition vers des économies vertes et d'une utilisation durable des ressources naturelles, le développement d'une économie bleue durable, l'investissement dans les connaissances, l'innovation et le capital humain, la promotion de l'économie numérique et l'amplification de la connectivité constituent autant d'objectifs importants du partenariat économique entre l'UE et l'ALC dans les années à venir.
10. Il est essentiel que l'UE et l'ALC agissent de concert pour assurer que les politiques commerciales et d'investissement soient fondées sur des règles et progressives, qu'elles favorisent un environnement plus propice à l'activité économique et aident les entreprises des deux régions à être compétitives sur les marchés mondiaux, et qu'elles procurent des avantages aux citoyens et aux consommateurs. Les deux régions devraient également veiller à ce que les accords commerciaux contribuent effectivement à développer le partenariat birégional en tant que partenariat fondé sur des valeurs et à renforcer la bonne gouvernance, la santé et la sécurité publiques, l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que les normes sociales, environnementales et de travail, y compris l'application de l'accord de Paris.
11. Le Conseil est déterminé à œuvrer résolument à l'achèvement des négociations menées en vue de la conclusion d'accords de libre-échange ambitieux et équilibrés avec le Mercosur et le Chili, et il se félicite que les négociations avec le Mexique aient presque abouti. Dans le cadre d'un nouvel accord UE-ACP en cours de négociation, le partenariat régional avec les Caraïbes sera mis à jour et le dialogue politique renforcé. Ces mesures étendront encore davantage les accords d'association, de libre-échange et de coopération qui lient actuellement l'UE à vingt-sept des trente-trois pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

12. De nombreux pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont atteint un niveau élevé de développement et les besoins et aspirations de leur population changent. Cependant, les progrès engrangés au cours des dix dernières années demeurent fragiles et peuvent être réduits à néant s'ils ne vont pas de pair avec des réformes structurelles, une réduction des inégalités socio-économiques, un encouragement de l'innovation et une adaptation des modèles économiques aux évolutions technologiques. La mise en œuvre du programme à l'horizon 2030 est l'occasion d'agir ensemble pour consolider les progrès réalisés.
13. Le Conseil estime que la coopération future doit être en mesure de répondre à des besoins et aspirations nouveaux et plus complexes. Le prochain cadre financier pluriannuel devra apporter une aide aux populations et aux pays qui en ont le plus besoin et aider les pays à consolider les gains de développement acquis de haute lutte en encourageant les réformes nécessaires, mais aussi doter l'UE des outils, moyens et instruments novateurs appropriés pour mettre prioritairement l'accent sur la coopération dans les domaines d'intérêt mutuel, tels que la recherche, la numérisation, l'énergie propre, la connectivité, les villes intelligentes et les secteurs de la création, où les deux régions ont tout à gagner du partage des expériences et des connaissances et de la mise en place de cadre collaboratifs.
14. Le Conseil estime que l'UE et les pays d'Amérique latine et des Caraïbes devraient se révéler des partenaires efficaces dans l'élaboration de règles mondiales dans des domaines tels que le développement durable, le commerce et l'investissement, la réaction au changement climatique, la protection de la biodiversité et les évolutions dans le monde du travail ou au niveau des technologies. Il convient d'étudier plus avant le potentiel d'une telle coopération et d'en tirer davantage parti. Une coordination plus structurée et systématique entre les deux régions devrait être recherchée dans les enceintes multilatérales, du Conseil des droits de l'homme des Nations unies à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, aux fins de la mise en œuvre de l'accord de Paris et des règles d'application de Katowice. Par ailleurs, le Conseil encourage la Commission à œuvrer avec les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à la préservation d'un système commercial multilatéral fort et à la réforme de l'Organisation mondiale du commerce.

15. Le soutien à des ordres régionaux de coopération demeure un objectif stratégique pour l'UE. S'il appartient aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes de décider des structures et mécanismes qui sont les mieux à même de promouvoir le dialogue et la coopération dans la région, le Conseil insiste sur l'importance que revêt le partenariat birégional comme moteur des relations avec les sous-régions et des relations entre les deux régions. Le Conseil compte sur un nouveau renforcement du dialogue et de la coopération avec des mécanismes transrégionaux, comme la CELAC, ainsi que des initiatives infrarégionales, comme l'Alliance du Pacifique, le système d'intégration centraméricain (SICA) et le Forum des Caraïbes (CARIFORUM)/la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Il réaffirme sa volonté de reprendre la pratique des sommets avec les pays d'Amérique latine et des Caraïbes afin de donner une orientation stratégique au partenariat.
16. Le Conseil souligne que le partenariat entre l'UE et les pays d'Amérique latine et des Caraïbes va au-delà des gouvernements. L'UE devrait poursuivre la collaboration étroite qu'elle a instaurée avec les organisations régionales et birégionales, comme la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Organisation des États américains, le secrétariat général ibéro-américain, l'institut italo-latino-américain, la Banque interaméricaine de développement ou la Banque de développement d'Amérique latine. Les relations futures doivent s'appuyer sur des contributions émanant de différentes parties prenantes telles que des entités infranationales, des députés, la société civile, le secteur privé, la Fondation UE-ALC, des groupes de réflexion et le monde académique. Le Conseil souligne qu'il importe d'associer pleinement les sociétés civiles à l'ensemble des dimensions du partenariat avec les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.
17. Le Conseil invite la haute représentante et la Commission européenne à faire avancer les travaux sur la mise en œuvre des priorités concrètes recensées dans la communication conjointe, en étroite coopération avec les États membres, et à procéder à un réexamen d'ici 2020.